



ATHLÉTISME

ATHLÉTISME

Championnat régional scolaire

* Article 1 Identification des catégories

1.1

CATÉGORIES	Date de naissance
Juvenile 16-17-18 ans	2001* - 2002 - 2003 - 2004
Cadette 14-15 ans	2005 - 2006
Benjamine 12-13 ans	2007 - 2008

* Les élèves nés après le 30 juin 2001 sont admissibles.

Article 2 Surclassement

*2.1 Le surclassement est permis pour les catégories reconnues.

Article 3 Composition de la délégation

3.1 La formation de la délégation de la commission scolaire est l'entière responsabilité de cette dernière.

3.2 Le nombre d'inscriptions par catégorie, par épreuve, est de **trois** par commission scolaire, sauf pour les épreuves de 150 m, 200 m et 400 m où les inscriptions seront limitées à deux par commission scolaire.

3.3 Un maximum de trois épreuves par athlète sera autorisé :

- Deux épreuves de piste et une épreuve de pelouse;
- Deux épreuves de pelouse et une épreuve de piste.

3.4 Chaque commission scolaire verra à ce que sa délégation soit encadrée par un personnel compétent et en nombre suffisant, soit : ≈ 1 pour 20.

3.5 Une commission scolaire devra identifier clairement son responsable de délégation et son (ses) responsable(s) technique(s) (personne(s) ayant des responsabilités dans une des épreuves), s'il y a lieu.

3.6 Lors de l'inscription, la commission scolaire inscrit ses athlètes par ordre de force (surtout pour les épreuves de qualification), le plus fort étant inscrit le 1^{er}.

*3.7 La date limite d'inscription est le 2^e vendredi précédant l'événement. Des modifications (pas de nouvelles inscriptions) pourront se faire jusqu'au mercredi 16 h précédant l'événement.

Article 4 Modifications

- *4.1 À partir du mercredi 16 h précédant l'événement, un maximum de cinq modifications (pas de nouvelles inscriptions) par commission scolaire pourra être effectué avant 12 h (midi) le vendredi précédant la manifestation.

Article 5 Délai

- 5.1 Un athlète doit se présenter à la chambre d'appel 15 minutes avant le début de l'épreuve (1^{er} appel).
- 5.2 Tout athlète qui ne sera pas sur les lieux de son épreuve **cinq** minutes après le second appel, ne pourra y participer.

- 1^{er} appel : 15 minutes avant l'épreuve;
- 2^e appel : 10 minutes avant l'épreuve;
- Exclusion : 5 minutes avant l'épreuve;
- Début de l'épreuve.

- *5.3 Un athlète inscrit à deux épreuves, se déroulant simultanément, doit se présenter d'abord à l'épreuve de piste, sans oublier par ailleurs d'avertir le juge de l'épreuve de pelouse. Il sera possible d'accorder un délai de 5 minutes entre les deux épreuves à l'athlète qui arrive de son épreuve de piste avant de faire son épreuve de pelouse.

Le juge accordera un délai de récupération de 2 minutes entre chaque essai.

- 5.4 Un athlète doit se présenter, à chaque épreuve, muni de son dossard sous peine d'exclusion.

Article 6 Classement

- 6.1 Un classement par catégorie, par commission scolaire, de même qu'un classement combiné par commission scolaire sera établi après la journée.

- 6.2 1^{re} position : 5 points
2^e position : 3 points
3^e position : 2 points
4^e position : 1 point

- 6.3 La somme des points obtenus par chacun des concurrents d'une commission scolaire, par épreuve et par catégorie, déterminera le rang de cette commission scolaire au classement :

- Par catégorie/sexes;
- Toutes catégories.

- 6.4 Pour une piste de six corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

- 5 vagues : le 1^{er} de chaque vague, plus le meilleur temps
- 4 vagues : le 1^{er} de chaque vague, plus les deux meilleurs temps
- 3 vagues : le 1^{er} de chaque vague, plus les trois meilleurs temps

- 2 vagues : le 1^{er} de chaque vague, plus les quatre meilleurs temps

Pour une piste de huit corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

- 4 vagues : le 1^{er} de chaque vague, plus les quatre meilleurs temps
- 3 vagues : le 1^{er} de chaque vague, plus les cinq meilleurs temps
- 2 vagues : le 1^{er} de chaque vague, plus les six meilleurs temps

Article 7 Bris d'égalité

- 7.1 Les bris d'égalité seront déterminés par les règlements de la Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur.
- 7.2 En cas d'impossibilité de bris d'égalité, le même rang donnera droit au même nombre de points et aux mêmes récompenses.

Article 8 Équipement permis et costume

- 8.1 Les souliers avec crampons sont permis. Le comité organisateur déterminera la longueur des pontes ou des crampons.
- 8.2 Le costume approprié sera le même qu'habituellement utilisé lors d'un cours d'éducation physique. Si un athlète n'est pas conforme au code vestimentaire, il se verra exclu de la compétition.

Article 9 Règlements officiels employés

- 9.1 Les règlements en vigueur seront ceux de la Fédération québécoise d'athlétisme et ceux du RSEQ.
- 9.2 Les règlements spécifiques du RSEQ AT auront préséance sur les règlements officiels.
- 9.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.
- 9.4 Dans les catégories benjamine et cadette, lorsqu'un faux départ est appelé, l'athlète fautif n'est pas disqualifié et on reprend le départ. Si un 2^e faux départ survient, l'athlète fautif, peu importe l'athlète, est disqualifié.

Dans la catégorie juvénile, lors d'un faux départ, l'athlète fautif est automatiquement disqualifié.

Article 10 Épreuves

- 10.1 Les épreuves au programme sont les mêmes que celles offertes au championnat provincial scolaire d'athlétisme, sauf la perche qui est retranchée. (Annexe I)

Des relais combinés seront présentés, mais les résultats ne compteront pas au classement. Les équipes seront mixtes (deux garçons, deux filles) et composées d'un athlète de chaque catégorie. La catégorie du 4^e coureur sera laissée au choix de la délégation.

10.2 Blocs de départ

Pour les épreuves de sprint, les blocs de départ seront utilisés dans les catégories cadettes et juvéniles (N.B. Les blocs seront obligatoires lors du CSP dans la catégorie juvénile).

10.3 Saut en hauteur

Les hauteurs de départ sont les suivantes :

	Féminin	Masculin
Benjamin	1 m	1 m
Cadet	1 m	1 m 15
Juvenile	1 m 10	1 m 30

10.4 La Marche

La procédure suivante doit être appliquée lors du championnat scolaire :

Après trois (3) avertissements des juges de marche, l'athlète devra arrêter son épreuve immédiatement (disqualification).

10.5 Les haies

Les hauteurs sont les suivantes :

Épreuves	BF	CF	JF	BM	CM	JM
80 m haies	30" (0,76M)	30" (0,76M)		30" (0,76M)		
100 m haies			30" (0,76M)		33" (0,84M)	
110 m haies						36" (0,91M)

Article 11 Récompenses

11.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers participants.

11.2 Une bannière sera remise à la commission scolaire ayant amassé le plus de points dans chaque catégorie, par sexe, de même qu'une autre bannière sera remise à la commission scolaire ayant amassé le plus de points au classement toutes catégories.

11.2.1 En cas d'égalité, pour l'obtention de la bannière dans une catégorie, la bannière sera accordée à la commission scolaire ayant accumulé le plus de premières positions. Si l'égalité subsiste, le nombre de deuxièmes positions sera considéré, et ainsi de suite.

Article 12 Championnat provincial scolaire

12.1 La sélection pour le championnat provincial scolaire se fera selon le mode de sélection en annexe (Annexe II), après le championnat régional scolaire par les entraîneurs/chefs des commissions scolaires participantes et la direction du RSEQ AT.

- 12.2 Les standards régionaux pour la sélection provinciale sont établis selon les résultats de la 6^e place obtenue par un athlète lors du Championnat provincial scolaire de l'année précédente (Annexe III).

ANNEXE I

ATHLÉTISME

Épreuves

No	ÉPREUVE	FÉMININ			MASCULIN		
		Benj.	Cad.	Juv.	Benj.	Cad.	Juv.
1	80 m	X			X		
2	100 m		X	X		X	X
3	150 m	X			X		
4	200 m		X	X		X	X
5	400 m			X			X
6	800 m	X	X	X	X	X	X
7	1200 m	X	X		X	X	
8	1500 m			X			X
9	2000 m		X			X	
10	3000 m			X			X
11	80 m haies	30''(0,76M)	30''(0,76M)		30''(0,76M)		
12	100 m haies			30''(0,76M)		33''(0,84M)	
13	110 m haies						36''(0,91M)
14	800 m marche	X			X		
15	1500 m marche		X			X	
16	3000 m marche			X			X
17	Hauteur	X	X	X	X	X	X
18	Longueur	X	X	X	X	X	X
19	Triple saut		X	X		X	X
20	Poids	2kg	3kg	3kg	3kg	4kg	5kg
21	Disque	600gr	1kg	1kg	750 gr	1kg	1.5kg
22	Javelot	400gr	500gr	500gr	500gr	600gr	700gr
23	4 X 100 m	X	X	X	X	X	X

ANNEXE II

ATHLÉTISME

Mode de sélection pour la délégation provinciale

- 1) Tous ceux et celles qui ont réussi les standards et qui sont parmi les deux premiers de leur épreuve.
- 2) Tous les 1^{ers} et 1^{res}, même s'ils n'ont pas réussi les standards, sauf si la performance est trop éloignée du standard.
- 3) Parmi ceux et celles déjà sélectionnés, vérifiez ceux et celles qui sont 2^e dans d'autres épreuves.
- 4) Ceux et celles qui ont deux 2^e places dans leurs épreuves en tenant compte de la performance.

Pour les places restantes (épreuves et transport), le choix s'effectuera en tenant compte d'un ou plusieurs critères parmi les suivants :

- a) Épreuves;
- b) Performance;
- c) Présence (déjà sélectionné);
- d) Performance locale;
- e) Tout autre critère jugé pertinent par tous les intervenants.

ANNEXE III

ATHLÉTISME 2020 STANDARDS RÉGIONAUX

	MASCULIN			FÉMININ		
ÉPREUVES	Benjamin	Cadet	Juvenile	Benjamin	Cadet	Juvenile
80 m	10.55			10.85		
100 m		11.98	11.49		13.18	(12.98)
150 m	19.77			20.58		
200 m		24.58	23.39		26.86	26.96
400 m			54.72			1:01.07
800 m	2:33.40	2:29.57	2 :03.04	2:35.10	2:28.60	2:25.33
1200 m	(3:51.96)	3:54.83		3:51.19	3:52.86	
1500 m			4:12.57			5:00.83
2000 m		6:26.01			(7 :08.59)	
3000 m			9:07.56			11:36.34
80 m haies	14.15			14.59	13.21	
100 m haies		15.91				16.74
110 m haies			17.03			
800 m marche	5:35.31			4 :52.27		
1500 m marche		9:42.76			9 :52.26	
3000 m marche			20:26.91			21:15.97
Hauteur	1m40	1m70	1m75	1m35	1m45	1m45
Longueur	4m60	5m39	5m87	3m98	4m60	(4m78)
Triple-saut		10m46	11m81		9m08	9m80
Poids	(3kg) 9m73	(4kg) 11m54	(5kg) 12m18	(2kg) 9m70	(3kg) 9m45	(3kg) 9m81
Disque	(1kg) 23m92	(1kg) 33m34	(1,5kg) 33m06	(600g) 19m52	(1kg) 19m52	(1kg) 26m49
Javelot	(500g) 27m07	(600g) 37m82	(400g) 39m10	(400g) 21m97	(500g) 25m29	(500g) 30m12

Les standards sont établis à partir des résultats du Championnat provincial scolaire 2019.
Les standards correspondent aux résultats obtenus par la 6^e place lors de ce championnat.
(AT) : Performance réalisée par un athlète de l'Abitibi-Témiscamingue